

Décision

N°DEC.2020.07

OBJET DE LA DECISION : Approbation avenants – opération de réhabilitation du Moulin de la Glory à Bazas
La Présidente,

Vu le Code de la commande publique.

Vu la délibération n°DE_16072020_04 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Bazadais portant délégations d'attributions au bénéfice de la Présidente.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Bazadais a conclu un marché public de travaux - dans le cadre d'une procédure adaptée - en vue de procéder à la réhabilitation du Moulin de la Glory, site accueillant habituellement le centre de loisirs de Bazas.

CONSIDERANT que l'avancée du chantier rend nécessaire la réalisation de travaux non prévus initialement dans les cahiers des clauses techniques particulières dudit marché public.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération susvisée, la Présidente de la communauté de communes dispose de la faculté de prendre toutes décisions relatives à l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant total hors taxes n'excède pas 500 000 euros lorsque les crédits sont prévus au budget.

CONSIDERANT que les modifications rendues nécessaires ne sont pas substantielles au sens de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 :

Décide la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Références avenants	+ ou – value (Montants TTC)
1	SNEE DUPIOL	N°3	+ 11 094.00 €
2	SARL TCB	N°2	+ 6 864.00 €
4	SOCIETE MENUISERIE MONSEGURAISE	N°1	+ 7 963.8
5	SARL MALAMBIC	N°1	+ 11 562.84 €
6	SARL GETTONI		- 1 731.60 €
7	SARL DUPIOL	N°2	+ 9 273.40 €
9	SNEE DUPIOL	N°1	+ 7 656.00 €
10	SARL MATE	N°2	+ 8 841.20 €

ARTICLE 2 :

Précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, soit dans le cadre d'un recours gracieux adressé au représentant de la Communauté de communes du bazadais, soit dans le cadre d'un recours juridictionnel effectué auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait et publié à Bazas le 18 septembre 2020